

RAPPORT DU MÉDECIN TRAITANT POUR L'OBTENTION DE CHAMBRE(S) À COUCHER
ADDITIONNELLE

Nom du demandeur: _____

Nom du patient: _____

Adresse: _____

Nom du médecin: _____

(en lettres moulées)

NOTE IMPORTANTE AU MÉDECIN:

Le patient a présenté au Registre des logements de la Ville du Grand Sudbury une demande de logement social en indiquant qu'une chambre à coucher additionnelle est nécessaire à des fins médicales. Vos renseignements nous aideront à évaluer la demande convenablement.

AUTORISATION DU PATIENT:

Par la présente, j'autorise mon médecin à divulguer mes renseignements médicaux requis par le Registre des logements de la Ville du Grand Sudbury.

Signature du patient: _____ Date: _____

Empêchement de partager une chambre à coucher

- Une chambre à coucher additionnelle peut être fournie si un des conjoints dans ce ménage a besoin d'une chambre distincte en raison d'une incapacité ou d'une condition médicale sérieuse.
- Le ménage doit démontrer que les conjoints ne peuvent pas partager une chambre à coucher. Les conjoints qui ne peuvent pas partager un lit n'obtiennent généralement pas une chambre à coucher additionnelle, sauf s'il est impossible d'installer un deuxième lit dans une seule chambre.
- Selon les provisions du règlement, les troubles médicaux suivants ne sont PAS admissibles pour l'obtention d'une chambre à coucher additionnelle :
 - ronflement et apnée du sommeil;
 - réveil fréquent la nuit ou insomnie;
 - trouble médical temporaire qui rend l'utilisation d'une seule chambre à coucher peu commode pour une courte période de temps.

Entreposer un équipement médical

- Une chambre à coucher additionnelle peut être accordée si un membre du ménage a une condition médicale ou une incapacité qui nécessite un équipement qu'il serait impossible de ranger dans un logement plus petit.
- Le ménage doit fournir une attestation médicale qui indique le type d'équipement requis et ses dimensions. Le fournisseur de logement déterminera si l'équipement peut raisonnablement être rangé dans le logement ou si une chambre à coucher additionnelle est nécessaire.

Soutien aux personnes ayant une incapacité

- Certains ménages peuvent avoir besoin de soutien à la vie autonome. Ce soutien est généralement fourni par un ou plus d'un soignant qui habite normalement ailleurs. Le service d'aide peut être financé par des fonds privés ou par l'entremise du ministère des Services sociaux et communautaires.

Demande d'une chambre à coucher additionnelle
Un médecin doit remplir cette section du formulaire.

Depuis quand fournissez-vous des soins à ce patient? _____

Veillez nommer et/ou décrire la condition médicale du patient. _____

Est-ce que cette condition médicale est permanente? Sinon, quelle est la durée prévue? _____

Comment la disponibilité d'une chambre à coucher distincte peut-elle aider à assurer le bien-être général du patient et la gestion de cette condition médicale sérieuse ou de cette incapacité?

Si la demande vise l'obtention d'une chambre pour ranger de l'équipement médical, quel est l'équipement en question et pourquoi une chambre additionnelle serait-elle nécessaire?

Si une chambre additionnelle est requise pour un soignant, combien de fois par semaine est-ce que les soins seraient requis pendant la nuit?

ATTESTATION DU MÉDECIN :

Je déclare que ces renseignements reflètent mon meilleur jugement professionnel et qu'à ma connaissance, ils sont véridiques et exacts.

Signature : _____ Date : _____

Adresse : _____ Téléphone : _____

Veillez télécopier ce formulaire au 705-671-0825, le faire parvenir par courriel au
housing.registry@greatersudbury.ca ou par la poste au:

Ville du Grand Sudbury
Registre des logements
C.P. 5000, succ. A
Sudbury ON P3A 5P3

Pour tout autre renseignement, veuillez communiquer avec nous au 705-674-4455, poste 4678.